



COMMUNE DE DINGY ST CLAIR
55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Digny-Saint-Clair, le 11 avr. 25

ARRETE MUNICIPAL N° 40/2025
REGLEMENTANT LA CIRCULATION du 15 au 16/04/2025 inclus
Sur la RD 216 - Route de Thônes

Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande formulée par la société EC INGENIERIE EXPERTISE le 9 avril 2025 ;
Vu l'arrêté municipal 71bis/2021 portant délégation de signature ;
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules **sur la RD 2016 route de Thônes**, entre le n° 1825 (PR3 +800) et le pont à la sortie de Chessenay (PR4) pour que l'entreprise EC INGENIERIE EXPERTISE réalise en toute sécurité des carottages d'enrobé avec une carotteuse portative à des fins d'analyse de recherche de fibres d'amiante et d'HAP.

ARRÊTE

Article 1 : Du 15 au 16 avril 2025 inclus, l'entreprise EC INGENIERIE EXPERTISE est autorisée à réaliser sur la RD 2016 route de Thônes, des carottages d'enrobé avec une carotteuse portative à des fins d'analyse de recherche de fibres d'amiante et d'HAP pour le compte du Département de la Haute-Savoie. **La circulation sera règlementée par la mise en place d'un alternat manuel. La chaussée sera restreinte et empiétée avec une voie maintenue. La vitesse sera limitée à 30 km/h, les dépassements des véhicules légers et des poids lourds seront interdits sur le secteur en cours de travaux.**

Cet arrêté sera à afficher sur les lieux des travaux par la société EC INGENIERIE EXPERTISE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie – et la sécurisation de la zone de chantier seront à la charge et sous la responsabilité de EC INGENIERIE EXPERTISE en charge de la mission.

Article 3 : L'entreprise veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société EC INGENIERIE EXPERTISE _ 69720 St Bonnet de Mure
- M. le Commandant de Gendarmerie de Thônes

L'adjoint délégué,
Philippe GAULTIER



Plan de situation :

